

<https://www.snetap-fsu.fr/Reforme-des-concours-enseignants-au-ministere-de-l-agriculture.html>



Réforme des concours enseignants au Ministère de l'Agriculture

- Métiers - Enseignant.e - Entrée dans le métier - Concours -

Date de mise en ligne : jeudi 24 février 2022

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

Faisant suite à la réforme initiée à l'Éducation Nationale lors de la session 2022, la session 2023 des concours de recrutement des enseignants ([PLPA](#) et [PCEA](#)) au MAA se fera dans un nouveau cadre qui reprend en partie des éléments de la réforme de l'[EN](#) mais maintient un certain nombre de spécificités.

L'objectif du MAA est ici de répondre aux difficultés de recrutement, constatées depuis plusieurs années dans les concours enseignants, notamment dans certaines disciplines spécifiques : une moyenne d'environ 30 % de postes non pourvus sur les dernières sessions, avec un pic de 50 % en 2019 !

L'avis du SNETAP-[FSU](#)

Aucun bilan n'a jamais été fait des dispositifs, initiés ces dernières années, et supposés répondre à ces difficultés de recrutement : 3ème concours, recrutement par la voie de l'apprentissage, « devenir enseignant avec un [BTSA](#) », ...

Selon nous, sans être le seul élément, la principale réponse à ces difficultés consiste à revaloriser financièrement de manière conséquente la profession d'enseignant !

Ce qui est certain

La session 2022 reste inchangée. A partir de la session 2023, les modalités de recrutement par concours externes évoluent. Les modalités des concours internes restent inchangées.

Ainsi, à compter de la session 2023, vont coexister 2 voies de recrutement :

Voie A :

Cela concerne :

Toutes les options du CAPESA

Certaines options du CAPLPA : Maths-Phys/Chimie, [LV](#)-Lettres, Lettres-HG, Biologie-Ecologie, Documentation, [ESC](#), SES Gestion d'Entreprise, SES Gestion Commerciale

Pour ces options,

le concours sera situé au niveau M2

la titularisation interviendra à l'issue d'une période de stage d'une durée de 1 an au cours duquel le stagiaire sera affecté en [EPL](#)

Voie B (limitée à 30 % du nombre total des emplois offerts aux concours internes et externes)

Cela concerne :

Toutes les options du CAPETA

Certaines options du CAPLPA : TIM, Économie Sociale et Familiale, Transformation et sécurité des aliments, Agroéquipement, STA (Production Animale / Production Végétale / Production Horticole), Sciences et Techniques de la Vigne et du Vin, STAE (Aménagement Paysager / Aménagement Forestier / Gestion et Aménagement des Espaces Naturels), Productions Spécialisées (Aquaculture / Animalerie / Hippologie-Equitation), Maritime

Pour ces options,
le concours sera situé au niveau L3
la titularisation interviendra à l'issue d'une période de stage d'une durée de 2 ans au cours duquel le stagiaire sera affecté à l'ENSFEA

Quelle que soit la voie de recrutement, la période de stage demeure une formation qui alterne des périodes de mise en situation professionnelle dans un établissement scolaire et des périodes de formation à l'ENSFEA. Elle est accompagnée d'un tutorat et peut être adaptée pour tenir compte du parcours antérieur des professeurs stagiaires.

Les épreuves du concours subissent également des évolutions avec, notamment, l'introduction d'une nouvelle épreuve orale d'admission.

L'avis du SNETAP-FSU

Les nouveaux concours seront organisés en trois, quatre ou cinq épreuves, dont la dernière, passée à l'oral, sans préparation, sans contenu disciplinaire, didactique ou pédagogique, ressemble fortement à un entretien d'embauche.

Cette épreuve porte sur « l'aptitude du candidat à adopter une posture professionnelle », et sa capacité à « s'approprier les valeurs de la République [et] à faire connaître et faire partager ces valeurs ». Elle pèsera très lourd dans le concours (coefficient 3 sur 8 pour les oraux et 3 sur 12 globalement), en comparaison de l'évaluation des savoirs à enseigner et des savoirs pour enseigner, et ne peut guère donner lieu qu'à des réponses formatées. Cette épreuve est très contestable et ouverte à une très grande subjectivité dans son appréciation. Elle conduit inévitablement à un formatage du profil enseignant

Ce qui reste à définir

Même si l'administration se défend de vouloir mettre directement en responsabilité les lauréats-concours, les modalités de la période de stage demeurent très floues !

Pour la voie A, l'année de stage se déroulerait dans le cadre d'« une affectation en EPL à temps complet mais avec une fiche de service à temps partiel (70% ?) »...

Pour la voie B, les projets de décrets de corps précisent que les stagiaires seront affectés à l'ENSFEA mais les documents de présentation de la réforme font référence à une 1ère année de « stage en EPL » et une 2ème année d'« affectation en EPL »... Il serait envisagé une 1ère année « tournante », avec plusieurs établissements de stage et une 2ème avec un établissement unique...

Le ministère renvoie les discussions à de prochains groupes de travail qui auraient lieu à l'automne 2022.

L'avis du SNETAP-FSU

Pour endiguer la grave crise de recrutement que connaissent nos métiers, renforcer la formation des futurs enseignants et répondre aux besoins de tous les élèves, nous revendiquons des prérecrutements dès la licence sous statut d'élève-professeur. Pour qu'ils se consacrent exclusivement à leur formation et leur réussite, aucune contrepartie ne doit être exigée des étudiants pré-recrutés, à l'exclusion d'un engagement à préparer le concours et à servir après leur titularisation. Nous défendons une formation de haut niveau intégrant progressivement les dimensions scientifiques et professionnelles (savoirs à enseigner, savoirs pour enseigner), théoriques, didactiques et

pratiques, ancrées dans la recherche.

Après l'obtention du concours, l'année des fonctionnaires-stagiaires doit leur permettre une prise en responsabilité progressive de la classe ou des classes du tuteur, sur un tiers de service. Le reste du temps doit être consacré au retour réflexif sur les pratiques et le travail personnel (construction des cours, discussions et observation du tuteur) et à la formation à l'ENSFEA. La formation doit être adaptée aux parcours antérieurs des étudiants.

Après la titularisation, l'entrée progressive dans le métier et la formation doivent se poursuivre avec un allègement du temps de service.